



PREFETE D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ

Fixant le seuil des demandeurs de logement social du premier quartile

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 441-1, alinéa 21,

Article 1

Le montant, mentionné au 21^{ème} alinéa de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation susvisé, qui correspond aux ressources les plus élevées du quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles parmi les demandeurs d'un logement social situé sur le territoire des établissements publics de coopération intercommunale de la région figure dans le tableau joint en annexe.

Article 2

La Préfète d'Eure-et-Loir est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général


Régis ELBEZ

**Annexe à l'arrêté préfectoral du
fixant le seuil du 1^{er} quartile de ressources par Unité de Consommation**

Département	SIREN	Nom de l'EPCI	1er quartile des ressources annuelles par UC
Eure-et-Loir	200006971	CC du Perche	5 544
Eure-et-Loir	200033181	CA Chartres Métropole	8 144
Eure-et-Loir	200040277	CA du Pays de Dreux	6 373
Eure-et-Loir	200069961	CC du Grand Châteaudun	6 419